

PASSEPORT - Pièces à fournir

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

www.ville-plougastel.bzh > Espace Citoyen

ou au **02 98 37 57 57**

<p>PERSONNE MINEURE</p> <p>Présence OBLIGATOIRE du représentant légal ET de l'enfant</p> <p>Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt ET au retrait</p>	<p><input type="checkbox"/> Pré-demande de passeport en ligne sur : https://ants.gouv.fr Fournir le récapitulatif de pré-demande ou le numéro de votre pré-demande lors du RDV OU formulaire Cerfa (disponible en Mairie)</p> <p><input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 17 € de 0 à 14 ans</p> <p><input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 42 € de 15 à 18 ans Timbres à acheter en bureau de tabac ou sur internet : https://timbres.impots.gouv.fr</p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité du mineur</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité du représentant légal ou du tuteur</p> <p><input type="checkbox"/> Dispositif de jugement de divorce ou de séparation attribuant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. En cas de garde alternée : Fournir une convention parentale signée par les deux parents avec copie des pièces d'identité et justificatifs de domicile des deux parents</p>
<p>PERSONNE MAJEURE</p> <p>Présence OBLIGATOIRE au dépôt ET au retrait</p>	<p><input type="checkbox"/> Pré-demande de passeport en ligne sur : https://ants.gouv.fr Fournir le récapitulatif de pré-demande ou le numéro de votre pré-demande lors du RDV OU formulaire Cerfa (disponible en Mairie)</p> <p><input type="checkbox"/> Timbre fiscal de 86 € Timbres à acheter en bureau de tabac ou sur internet : https://timbres.impots.gouv.fr</p> <p><input type="checkbox"/> Connaitre sa filiation (nom, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents)</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport)</p>
<p><input type="checkbox"/> Ancien passeport (pour un renouvellement)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration de perte (en mairie) / Vol (au commissariat de police ou à la gendarmerie)</p>	
<p><input type="checkbox"/> 1 photographie récente de moins de 6 mois non découpée <u>Format</u> : 35 x 45mm ; <u>Proportions du visage</u> : 32 à 36mm Fond neutre, uni, clair haute qualité d'impression, sans pliures ni traces, non découpée Critères stricts : Centrée et prise de face. Tête, visage et cou découverts (pas de fantaisies dans les cheveux, de mèches devant les yeux, d'écharpe ou de capuche voyante), expression neutre, bouche fermée, yeux fixant l'objectif Lunettes de vue très fortement déconseillées</p>	
<p><input type="checkbox"/> 1 photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an à votre nom et adresse Avis d'imposition, taxe foncière, quittance de loyer, attestation d'assurance du logement, attestation du contrat d'énergie ; facture d'électricité, d'eau, de gaz, téléphonie/internet ; relevé APL, pôle emploi...</p> <p>• Vous habitez chez un proche (parent, ami...) : Il faut fournir les 3 documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant- Attestation de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois- Justificatif de domicile de moins d'un an à son nom et adresse	
<p><input type="checkbox"/> 1 Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois UNIQUEMENT SI pièces d'identité <u>expirées depuis plus de 5 ans</u> OU première demande Si vous êtes né(e) dans une commune COMEDEDEC ou à l'étranger (hors DROM-COM), vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance</p>	
<p><input type="checkbox"/> Pour l'utilisation d'un nom d'usage époux (se) / veuf (ve) Première utilisation du nom d'usage : la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois ou la copie intégrale l'acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant le mariage. Veuvage : acte de décès de l'époux(se) Divorce : décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux(se), ou autorisation de l'ex-époux(se) • Pour un mineur : fournir une autorisation écrite de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité, ou déclaration sur l'honneur du seul parent qui fait le choix du nom d'usage pour le mineur</p>	

Vous disposez de **3 mois** pour venir retirer vos passeports en Mairie